

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
25/06/2020

Dossier complet le :
08/07/2020

N° d'enregistrement :
2020-4749

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement "Le Cormier"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nathalie AYMARD, Chargée de la planification et de l'aménagement urbain

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 3 6 1 9 0 0 0 1 7

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° b)	Aménagement d'un lotissement avec une surface plancher estimée entre 10000 et 40000 m² sur la commune déléguée de la Chapelle du Genêt.
2.1.5.0. (Nomenclature IOTA)	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 3,36 ha comprenant des zones de renouvellement urbain, en particulier la viabilisation des fonds de parcelles de jardins, et le réaménagement du parking du cimetière.

Le projet prévoit à ce stade de l'étude, 52 lots avec une surface de plancher limitée à 11 25 m² qui accueillera essentiellement des logements individuels et sociaux.

Le lotissement sera desservi par la rue du Grand Logis auquel se rajoutent des voies d'irrigation secondaires situées :
- au nord-est de l'opération : accès face à la rue Thébaudière en accroche sur la rue de l'Evre, actuellement en attente;
- au sud-est de l'opération : accès depuis la rue des Forges

L'opération globale répond aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui constitue une des pièces du dossier du PLU communal.

4.2 Objectifs du projet

Le PLH de l'Agglomération de Mauges Communauté dont fait partie la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, souhaite pour les 6 prochaines années (2019-2025) produire de nouveaux logements afin de répondre aux besoins induits par les dynamiques démographiques et immobilière constatées sur l'agglomération. Parmi les sites identifiés pour les nouvelles constructions figure le site "Le Cormier"

Selon la production de logement visée, 14 log/ha minimum est attendu jusqu'à 17 log/ha en renouvellement urbain. Ces logements doivent être créés durant la période 2019-2025.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du lotissement seront réalisés en plusieurs tranches. Les travaux de la première tranche débuteront au 1er trimestre 2020.

Les travaux comporteront : bornage, viabilisation avec création de voies d'accès pour chaque zone, places de stationnement public ; dessert en eau potable, électricité, éclairage public, gaz, téléphone. Le chantier comprendra également la réalisation des dispositifs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales sera assurée par des techniques dites alternatives de type structure réservoir principalement, des noues et des pavés drainants dans une moindre mesure pour les voiries publiques, et des ouvrages d'infiltration (noue, tranchée drainante...) sur les lots privatifs à hauteur de 2 m3 (disposition du règlement du permis d'aménagé si la prise en charge est due par les acquéreurs).

Les eaux de ruissellement seront évacuées par infiltration stricte pour des pluies de fréquence de 10 ans minimum. Les eaux usées seront raccordées sur le réseau d'assainissement collectif existant sur la rue Nationale (RD 756) situé au sud-ouest du projet pour la première tranche (Secteur A). Le raccordement des eaux usées n'est pas encore défini à ce stade de l'étude sur les autres tranches (ou secteurs) du lotissement car les travaux de réalisation ne sont pas encore planifiés.

Les travaux d'espaces verts du lotissement seront réalisés après les travaux relatifs aux VRD de chaque tranche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'un lotissement à usage d'habitation : l'occupation du site sera donc permanente. Les voiries seront utilisées par les véhicules des riverains et les véhicules de secours uniquement. La réputation des ordures ménagères sera réalisée à l'entrée du secteur A (à proximité de la rue des Champs) ; elle n'est pas encore définie pour les autres secteurs.

Les espaces communs, voies et espaces verts seront rétrocédés à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un examen au cas par cas.

Il fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (selon les articles L.214.1 à L.214.3 du code de l'environnement). Toute évolution du projet concernant les secteurs (autres que le secteur A) ou réglementaire apportant des modifications sur la gestion des eaux pluviales, fera l'objet d'un dossier à porter à connaissance avant le début des travaux des autres secteurs concernés.

Le secteur A (1ère tranche) fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager courant deuxième trimestre 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet	3,36 ha
Nombre de lots	52 lots
Nombre de logements	52 logements
Surface totale des lots	23 157 m ²
Surface extension développement urbain	21 990 m ²
Surface renouvellement urbain	10 258 m ²
Surface voiries existantes (intégrées dans la gestion des eaux pluviales)	1416 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Grand Logis sur la
commune déléguée de la
Chapelle-du-Genêt

Section AA :

174,
18,
132, 129, 128, 130, 127, 122, 121,
119, 120, 117, 118, 107, 108, 111,
106, 104, 103,
20, 21, 36, 22, 23, 24, 25, 30, 32,
64, 63, 62, 58a), 42, 40, 34, 33, 35

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°01'18" C Lat. 47°11'01" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 274 m au nord du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 "La Vallée de l'Evre" (INPN : 520004468) (Annexe 6).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat dans le Maine et Loire : 3ème échéance 2018 - 2023. La commune de Beaupreau-en-Mauges est concernée par le PPBE en raison de la A87 qui traverse la commune déléguée de Jallais au sud-est. Le projet se situe à environ 16 km de la A87 et ne sera donc pas impacté par les nuisances sonores. (Annexe 7)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun patrimoine paysager ou bâti n'est inscrit ou classé à proximité du projet et plus largement sur la commune déléguée de la Chapelle du Genêt.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Etude de détermination de zone humide au droit du projet en 09/2017. Identification d'une zone humide par l'examen floral et pédologique du site à l'extrémité sud-est de la parcelle 36 (243 m²). 100% de la zone est impactée par le projet, 10 m² sera imperméabilisée et 233 m² conservera son caractère perméable avec l'aménagement d'espaces verts (197 m²) traversés par une sente piétonne (36 m²). (Annexe 5)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRN / PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	BASOL : aucun site recensé sur la commune déléguée de la Chapelle du Genêt BASIAS : 5 sites susceptibles d'être affectés, le plus proche étant situé à 238 m au sud-est du projet. Secteurs d'Information des Sols : 2 SIS (officialisé par un arrêté préfectoral du 29/02/2019) identifiés sur la commune de Beaupreau et Andrezé. La zone droit du projet n'est donc pas située dans une zone polluée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'y a pas de point de captage d'eaux souterraines ou superficielles sur la commune de BEAUPREAU EN MAUGES.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La Chapelle-du-genêt abrite un patrimoine paysager remarquable et compte de nombreuses entités archéologiques reconnues telles que l'église du centre bourg ou les douets situés à proximité du futur lotissement. Mais ce patrimoine paysager ou bâti n'est ni classé ni inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 19,5 km au Nord du projet (Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes) (Annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il s'agit de l'aménagement d'un lotissement à vocation résidentielle. Le projet engendrera donc une consommation d'eau potable (alimentaire, sanitaire...) et éventuellement en cas d'incendie depuis le réseau public. Il n'y a pas de prélèvement prévu au droit de l'opération.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement du lotissement ne va pas modifier les surfaces de réalimentation des nappes d'eau souterraine de la zone au droit du projet. Il est en effet prévu que les eaux de ruissellement soit infiltrées à la parcelle pour les lots privés (à hauteur de 2 m3), et via les structures réservoirs et les noues sur les surfaces publiques. Elles rejoindront à terme la nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains entrainera un léger excédent de matériaux du aux excavations, aux décapages des voiries. Dans ce cas, les matériaux seront soit réutilisés sur site, soit évacués en centre d'enfouissement technique.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet présente une sensibilité écologique faible. Il est occupé principalement par des champs, des jardins, prairie et chemins et route carrossables. Aucune espèce faunistique et floristique remarquable n'a été identifiée au droit du projet. Le projet n'intercepte ni espace naturel remarquable (ZNIEFF, ZICO), ni trame verte et bleu. Par ailleurs, il conserve les haies situées en limite parcellaire et qui constituent des niches écologiques essentielles pour le maintien des espèces autochtones.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet du lotissement regroupe des terrains majoritairement cultivés, leur aménagement engendrera une perte de surface d'espaces agricoles. Cependant, les dits terrains sont sectorisés dans une zone à urbaniser tel que définie dans le PLU communal (1 A.U.h). Les espaces situés en Zone UE et intégrés au projet sont déjà utilisés par un cimetière et d'un espace impeméabilisé. Celui-ci sera revalorisé en un parking végétalisé pour le cimetière (Annexe 8).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de BEAUPREAU-EN-MAUGE n'est pas concernée par des risques industriels, de rupture de barrage ou nucléaire. Le risque lié au transport de matières dangereuses ne concernent que les communes de Beaupreau, Pin-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère. La Chapelle-du-Genêt compte en revanche 2 installations soumises à enregistrement (élevage de porcins) situées à plus de 2 km du projet. Le projet n'est donc pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La Chapelle-du-Genêt est concernée par : - le risque météorologique (vent violents, orages, pluies, canicules) : soumis comme tout autre projet - le risque sismique (sismicité 3 sur une échelle de 5) : risque modéré - le risque d'inondation (crue de la rivière de l'Evre) : le projet n'est pas concerné étant donné l'éloignement et l'altitude des terrains (91,18 m NGF: point le plus bas du terrain) par rapport à la rivière de l'Evre (45 à 40 m NGF).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Les habitations du lotissement seront raccordées au réseau communal de collecte des eaux usées : l'étanchéité des réseaux sera vérifié en fin de chantier. Le projet n'engendrera donc pas de risques sanitaires particuliers. Les terrains sont situés en limite parcellaire d'exploitation agricole située au nord de l'opération.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Il s'agit d'un lotissement à usage d'habitation ce qui générera des déplacements en phase chantier et en phase d'exploitation. Ces déplacements resteront limités principalement aux riverains et à leur visiteur, soit potentiellement environ 182 habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet est source de bruit durant la phase des travaux. Durant sa phase d'exploitation, le lotissement ne sera donc pas source de nuisances sonores hors bruit du quotidien et des passages des véhicules. Le projet est situé à 16 km de la A87, une infrastructure autoroutière qui fait l'objet d'un plan de prévention de bruit (Annexe 7). Toutefois, avec la proximité immédiate des champs, les engins agricoles pourront ponctuellement générés des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Il s'agit d'un lotissement à usage d'habitation donc non susceptible d'engendrer des odeurs : le voisinage se compose de lotissements et donc n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives particulières. Le ramassage des ordures ménagères se fera régulièrement limitant ainsi les potentielles odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La proximité des champs devrait avoir un impact négligeable sur les nuisances olfactives potentiellement générées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Durant la phase travaux : les engins pourront engendrer des vibrations. Durant la phase d'exploitation, le projet étant un lotissement à usage d'habitation n'engendrera pas de vibrations particulières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet est suffisamment éloigné de l'autoroute A87 pour ne pas être impacté par les vibrations générées à ce niveau. Par ailleurs, aucun aéroport, activité artisanale ou industrielle n'est présent près du projet de lotissement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le lotissement sera équipé d'éclairage public qui engendrera une émission lumineuse locale, en continuité avec les émissions lumineuses des quartiers urbains voisins. Le projet privilégie à l'installation des candélabres de hauteur de 4 à 5 m, un balisage des voiries circulées intégré dans les murets techniques des parcelles à bâtir. L'intensité de l'éclairage public sera donc fortement limité et situé à environ 1 m de hauteur.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Phase chantier : émission de gaz d'échappement issus des engins (impact faible à moyen) Phase exploitation : outre la présence de cheminées possible dans les habitations, le site ne comportera pas d'industries ou entreprises susceptibles de rejeter des polluants dans l'air. Par ailleurs, la circulation de véhicules dans le lotissement sera restreinte aux déplacements du quotidien : le projet n'engendrera pas de rejets polluants exceptionnels dans le secteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les rejets hydrauliques sont liés à la gestion des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation des sols. Les eaux pluviales seront collectées et infiltrées dans le sous-sol via des ouvrages d'infiltration (structures réservoirs, noue). Lorsque la capacité de stockage des ouvrages est dépassée, une partie des eaux de ruissellement sera rejetée vers le réseau collectif (Rue du Moulin à Vent), une autre partie sera évacuée vers le fossé existant situé au nord de l'opération (Annexe xx)
				Le projet sera à l'origine de rejet d'effluents d'eaux usées dont la gestion est prévue par la mise en place d'un réseau de collecte et d'un traitement via la station d'épuration de BEAUPREAU (Annexe 9).
				Le projet générera des déchets ménagers dont la gestion est prévue par la collecte de déchets acheminés par la suite vers un centre de tri et/ou de traitement adapté.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. La distanciation avec le patrimoine bâti inscrit de ne s'applique pas dans le cadre de l'étude (aucun bâtiment inscrit). Toutefois, le projet prévoit d'inscrire les nouveau quartier dans une trame paysagère et urbaine cohérente avec l'architecture et le paysage existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les terrains retenus sont majoritairement cultivés (57% des terrains) et occupés par des jardins (25,4 %). Ils sont toutefois classés en zone à urbaniser dans le PLU. L'aménagement du lotissement permettra une valorisation économique partielle des terrains (zones occupées par les jardins et espace imperméabilisé attenant au cimetière).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations explicitées dans le présent formulaire, le projet d'aménagement du lotissement sur le site Le Cormier n'a pas nécessité de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il présente une très faible sensibilité écologique dans un environnement déjà urbanisé. Il s'inscrit de ce fait dans la continuité du développement urbain du centre bourg de la Chapelle-du-Genêt.

Ce développement est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU d'un point de vue urbain (conservation ou reprise du patrimoine urbain existant) et paysager (conservation des haies en limite parcellaire). Il permettra par ailleurs une valorisation économique des terrains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

le,

22/06/2020

Signature

Mme Annick BRAUD
Adjointe à l'urbanisme

